

The logo consists of the letters 'S.C.R.D.E.' in a bold, white, sans-serif font, centered within a dark blue rectangular box. This box is itself centered within a larger yellow rectangular background.

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES RÉUNIES DE L'EST

Tél. : 03 29 38 11 01
Fax : 03 29 38 86 76

Préfecture des Vosges

**Place Foch
88000 EPINAL**

Charmes, le 26 janvier 2019.

SC/CD

Objet : Carrière de Jainvillotte (88) - Réponse aux remarques de la MRAE

Monsieur le Préfet,

Comme convenu, vous trouverez par la présente nos éléments de réponse relatifs aux observations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concernant notre projet de défrichement, de renouvellement et d'extension la carrière que nous exploitons sur la commune de Jainvillotte.

1° Concernant la synthèse de l'avis de la MRAE :

1.1 Concernant le schéma général des installations de traitement, un synoptique et un plan général de ces dernières est disposé en figures E1 et E2 du dossier de demande. Compte-tenu de la diversité des paramètres orientant nos choix sur les matériaux à fabriquer (mode d'élaboration, besoins de la clientèle, conditions météorologiques, qualité du gisement, etc..), il est impossible de définir des intrants et des sortants pour chaque poste de production. Aucune journée de production n'est identique. Il est de notre compétence de nous adapter au mieux en fonction de ces paramètres.

1.2 L'exploitation précédente n'a pas généré d'impacts ou d'incidents :

- Les contacts avec les riverains sont permanents et satisfaisants, notamment pour la pose de capteurs de mesures de vibrations ;
- Les mesures de bruits et d'émergence réalisées ont toujours respecté la réglementation et il est noté dans l'étude d'impact que la perception de l'activité de la carrière aux premières habitations est très faible à nulle ;
- Aucune pollution de quelque sorte n'a été engendrée ;
- Aucune défaillance d'exploitation n'a été rencontrée ;

2° Concernant l'avis détaillé de la MRAE :

2.1- Concernant la compatibilité de notre projet avec le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP, le Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'août 2018 précise :

Siège social : Plaine de Socourt - 88132 CHARMES Cedex

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 030 920 €
R.C.S MIRECOURT 498 821 990 - SIRET 49882199000013 - APE 0812 Z
TVA FR 34498821990

- au paragraphe 5 - Installation de gestion des déchets inertes à créer :

5.2. PRÉCONISATIONS CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE CARRIÈRES

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, le Plan recommande de privilégier le réaménagement de carrières sous statut carrière, considéré comme de la valorisation par rapport au stockage en ISDI. L'exploitation et la remise en état de carrières est décrit dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site. C'est le schéma régional des carrières (en cours d'élaboration au 1er avril 2018) qui élabore les besoins en carrières et définit les priorités sur leur mode de remise en état.

Ainsi, le Plan recommande :

- que les carrières autorisées à remblayer dans le cadre de leur réaménagement puissent être privilégiées par rapport à l'élimination en ISDI (dans le respect du Code de l'Environnement et du cadre régional des matériaux et carrières),
- qu'une prospective des besoins en réaménagement des sites en activité soit établie afin de déterminer le potentiel de cette filière,
- d'être en cohérence avec les orientations qui seront définies dans le cadre régional des matériaux et carrières.

- au paragraphe 5.3 - Préconisations concernant les ISDI qu'il apparait nécessaire de créer :

● *Département des Vosges*

- Le département des Vosges dispose de 5 installations représentant une capacité de 15 000 t. Les capacités sont inférieures au besoin évalué à 170 000 t. 3 installations nécessitent d'être contrôlées afin de vérifier si l'activité perdure. Dès 2018, la situation semble critique.
- En 2025, le besoin prioritaire en ISDI est évalué à 158 000 t pour des capacités disponibles de 15 000 t, soit un déficit de capacités de 143 000 t.
- En 2031, le besoin prioritaire en ISDI est évalué à 150 000 t pour des capacités disponibles de 15 000 t, soit un déficit de capacités de 135 000 t.

Le Plan recommande de couvrir le déficit de capacité de 158 000 t en 2025 et 150 000 t en 2031 en prolongeant les installations existantes et / ou en créant, sur les zones blanches du département, au moins une installation pouvant traiter les besoins en stockage des déchets inertes non recyclables dès 2018.

L'accueil de déchets inertes en réaménagement sur la carrière de Jainvillotte répond donc pleinement aux recommandations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Il répondra, en outre, à deux objectifs complémentaires :

- permettre à nos clients d'apporter leurs déchets inertes sur la carrière et de repartir avec des matériaux en « contre-voyage », permettant de ce fait une économie des kilomètres parcourus et du carburant consommé.
- permettre le réaménagement du site avec plus de matériaux meubles permettant un enracinement plus facile et plus profond de la forêt.

Le volume d'accueil de déchets inertes projeté est de 20.000 m³/ an, ce qui reste très faible en rapport aux 276.000 m³/an du mouvement global des terres du site (découverte + stériles + gisement extrait).

Comme dans tout site autorisé acceptant des déchets inertes, une procédure stricte d'acceptation préalable de déchets inertes sera mise en place.

Le plateau calcaire constituant le gisement exploité de la carrière de Jainvillotte n'est, quant à lui, en communication avec aucune ressource d'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable. Sans connexion avec les eaux souterraines, aucune étude hydrogéologique n'a été jugée utile et demandée dans le dossier d'étude d'impact.

Il convient aussi de rappeler que la carrière de Jainvillotte est en activité depuis 1993. Durant les 26 ans d'activité du site, aucune mesure de surveillance des eaux souterraines n'a été prescrite et aucune pollution des eaux n'a été engendrée.

Ce sont les raisons pour lesquelles une surveillance des eaux souterraines n'est pas plus nécessaire aujourd'hui que par le passé.

2.2 - Concernant la durée du projet, il convient de rappeler que la présente demande vient en prolongement de l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale du 20 septembre 1993.

Durant ces 26 années d'existence, la production de la carrière de Jainvillotte a dépassé à plusieurs reprises les 330.000 tonnes/an.

Un renouvellement /extension de l'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans avec une production moyenne de 380.000 t/an et une production maximale de 440.000 t/an est de ce fait pleinement justifié et en parfaite cohérence avec l'activité du site, tout autant qu'avec les investissements récents et continus qui y sont réalisés.

2.3 - Concernant l'élimination du puits de CO₂ que représente la forêt, il nous faut rappeler que le défrichement qui sera réalisé pour permettre l'exploitation de la carrière de Jainvillotte est progressif et temporaire.

- En effet, la totalité de la surface ne sera pas défrichée en une fois au début de l'autorisation, mais en 6 phases de 5 ans, permettant le maintien de la végétation le plus longtemps possible avant la mise en exploitation.

- D'autre part, notre projet prévoit un réaménagement forestier du site avec une surface boisée qui sera supérieure de 3 ha à celle qui aura été défrichée.

L'impact global du projet sur le puits de CO₂ que constitue la forêt peut donc être considéré comme faible et temporaire.

2.4 - Concernant l'analyse de l'impact du projet sur la ZNIEFF de type I n° 410030241, deux tableaux complémentaires de présentation des ZNIEFF et des impacts du projet sur les ZNIEFF est disposé en annexe à ce courrier.

2.5 - Concernant l'impact visuel de la carrière de Jainvillotte, nous nous permettons de préciser que, depuis la rédaction de l'étude d'impact, 85 % du stock de stériles qui était situé à l'extrémité ouest de la carrière a été déplacé pour être remis en réaménagement.

2.6 - Concernant les modes de transport envisagés, l'étude d'impact précise p.195 que la carrière de Jainvillotte alimente un marché local jusqu'à environ 60 km autour de la carrière. Le transport de granulats par voie ferrée n'est, quant à lui, rentable que si la distance parcourue en train est supérieure à 250 km, et à la condition que des installations de chargement et de déchargement de trains existent.

Compte-tenu de la faible distance de transport des granulats produits par la carrière de Jainvillotte, de la diversité des lieux de livraison (chantiers) et des ruptures de charges inhérentes aux transports ferroviaires et fluviaux, ces deux modes de transport sont techniquement inadaptés et économiquement irréalisables.

2.7 - Concernant le plan de surveillance des retombées de poussières, ce dernier a été élaboré et mis en place sur la carrière en 2018. Il convient de rappeler que ce dernier n'était réglementairement pas obligatoire lors du dépôt du dossier complémentaire d'étude d'impact en juin 2017.

Espérant avoir répondu à vos attentes et en restant à votre disposition pour tout renseignement dont vous pourriez avoir besoin, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.


Sébastien CRACCO

Présentation des ZNIEFF de type I dans un rayon de 3 km :

N° DE LA ZNIEFF DE TYPE I	NOM DE LA ZNIEFF	LOCALISATION PAR RAPPORT AU PROJET	ESPECES CONCERNEES	RAPPEL DES PROTOCOLE MIS EN ŒUVRE POUR LES INVENTAIRES
410030241	Carrière vers Cens-Ban à Jainvillotte	Sur emprise carrière actuelle	<i>Bubo</i>	Recherche visuelle ; écoute nocturne
			<i>Carduelis cannabina ; Lullula arborea</i>	IPA ; recensement exhaustif sur carrière existante ; écoute nocturne ; recherche spécifique espèces patrimoniales ; écoute/repasse des Pics
410030260	Gîte à chiroptères de Pompierre	750 m à l'ouest	<i>Alytes obstetricans ; Bufo bufo ; Rana temporaria</i>	Recherche visuelle ; écoute nocturne
			<i>Anguis fragilis ; Hierophis viridiflavus ; Natrix natrix ; Podarcis muralis ; Zootoca vivipara</i>	Pose et relève de plaques-abris ; recherche visuelle directe
			<i>Eptesicus serotinus ; Plecotus austriacus ; Rhinolophus hipposideros</i>	Inventaire des chiroptères au détecteur manuel des ultrasons ; enregistrement des ultrasons au détecteur automatique longue durée
			<i>Lanius collurio</i>	IPA ; recensement exhaustif sur carrière existante ; écoute nocturne ; recherche spécifique espèces patrimoniales ; écoute/repasse des Pics
410030202	Ruisseau le Petit Bany de Beaufremont à Landaville	800 m à l'est	<i>Alytes obstetricans ; Bufo bufo ; Rana temporaria ; Ichthyosaura alpestris ; Pelophylax kl. esculentus</i>	Recherche visuelle ; écoute nocturne
			<i>Natrix natrix</i>	Pose et relève de plaques-abris ; recherche visuelle directe
			<i>Lanius collurio ; Lanius excubitor</i>	IPA ; recensement exhaustif sur carrière existante ; écoute nocturne ; recherche spécifique espèces patrimoniales ; écoute/repasse des Pics
410030208	Butte entre Landaville et Beaufremont	950 m à l'est	<i>Anguis fragilis ; Coronella austriaca ; Lacerta agilis ; Natrix natrix ; Podarcis muralis</i>	Pose et relève de plaques-abris ; recherche visuelle directe
			<i>Barbastella barbastellus ; Myotis bechsteinii ; Myotis myotis ; Myotis nattereri ; Plecotus auritus ; Rhinolophus ferrumequinum ; Rhinolophus hipposideros</i>	Inventaire des chiroptères au détecteur manuel des ultrasons ; enregistrement des ultrasons au détecteur automatique longue durée
			<i>Carduelis cannabina ; Charadrius dubius ; Lanius collurio ; Milvus migrans ; Pernis apivorus ; Saxicola torquata</i>	IPA ; recensement exhaustif sur carrière existante ; écoute nocturne ; recherche spécifique espèces patrimoniales ; écoute/repasse des Pics

410030263	Gîtes à chiroptères d'Hagnéville-et- Roncourt	1,3 km au sud-est	<i>Ichthyosaura alpestris ; Pelophylax kl. esculentus</i>	Recherche visuelle ; écoute nocturne
			<i>Felis sylvestris ; Rhinolophus hipposideros</i>	Recherche indices de présence ; Piège photographique ; sortie crépusculaire ; inventaire des chiroptères au détecteur manuel des ultrasons ; enregistrement des ultrasons au détecteur automatique longue durée
			<i>Lanius collurio ; Upupa epops</i>	IPA ; recensement exhaustif sur carrière existante ; écoute nocturne ; recherche spécifique espèces patrimoniales ; écoute/repasse des Pics
410030242	Carrière vers les Colombelles à Landaville	2,3 km au nord	<i>Alytes obstetricans ; Bufo bufo ; Rana temporaria ; Ichthyosaura alpestris Lissotriton helveticus ; Pelophylax kl. esculentus</i>	Recherche visuelle ; écoute nocturne
			<i>Natrix natrix ; Podarcis muralis</i>	Pose et relève de plaques-abris ; recherche visuelle directe

Analyse des impacts sur les ZNIEFF :

ESPECES CONCERNEES	IMPACT DU PROJET SUR LES ESPECES CONCERNEES ET RELATION DES ESPECES AVEC L'ACTIVITE DE LA CARRIERE	IMPACT RESIDUEL SUR LES ZNIEFF
Bufo bufo	Le Crapaud commun n'a pas été observé sur la carrière. Il pourrait utiliser les boisements comme terrain de chasse. Cette espèce est commune et s'adapte à un environnement anthropisé. La carrière pourrait favoriser sa reproduction par l'intermédiaire des mares qui seront créées sur le carreau. Rappelons que la remise en état prévoit le reboisement partiel du carreau et la constitution de milieux herbacés. Ces habitats permettront la restitution à l'espèce de ses terrains de chasse.	0 à +
Alytes obstetricans	L'Alyte accoucheur se reproduit sur la carrière et s'y maintient bien qu'il y ait une activité extractive. Cette dernière est même à l'origine de sa présence en créant des habitats de reproduction et terrestre qui lui sont favorables. Les impacts sont traités au chapitre II de l'étude d'impact - § 3.3.3. Le projet de remise en état prévoit la reconstitution de mares sur le carreau et les remblais. L'incidence sera donc positive pour l'espèce au sein des ZNIEFF en renforçant localement la population (cf. chapitre IV de l'étude d'impact - § 3.1.1).	0 à +
Rana temporaria	La Grenouille rousse n'a pas été observée sur les terrains du projet. Elle se tient plus probablement vers les vallées à l'Est et à l'Ouest du massif.	0
Ichthyosaura alpestris	Les habitats sur emprise ne permettent pas actuellement la reproduction du Triton alpestre. Les mares créées dans le cadre de la remise en état pourraient l'accueillir à terme.	0
Lissotriton helveticus	Les habitats sur emprise ne permettent pas actuellement la reproduction du Triton palmé. Les mares créées dans le cadre de la remise en état pourraient l'accueillir à terme.	0 à +
Pelophylax kl. esculentus	Les habitats sur emprise ne permettent pas actuellement la reproduction de la Grenouille verte. Les mares créées dans le cadre de la remise en état pourraient l'accueillir à terme.	0 à +
Anguis fragilis	L'Orvet fragile a été recensé sous les plaques-abris. Il fréquente l'ensemble des boisements, lisières et bords de chemin. Les impacts sont traités au chapitre II de l'étude d'impact - § 3.3.3. Ils sont très faibles du fait de la reconstitution tout au long de l'exploitation, de nouveaux milieux favorables à l'espèce. Par conséquent, le projet n'aura pas d'incidence sur les populations au sein des ZNIEFF.	0
Hierophis viridiflavus	La Couleuvre verte et jaune est absente de l'emprise. L'exploitation, en conservant des banquettes intermédiaires nues et en reconstituant une prairie sèche pourrait étendre son habitat naturel.	0 à +
Natrix natrix	Seul un jeune individu de Couleuvre à collier a été observé à proximité d'un merlon de la carrière. Les habitats en jeu ne correspondent pas à ceux recherchés par l'espèce (milieux humides). La suppression de boisement n'aura aucune incidence sur les populations du site et des ZNIEFF voisines.	0
Podarcis muralis	Le Lézard des murailles est favorisé par les carrières.	0 à +
Zootoca vivipara	Le Lézard vivipare est absent de l'emprise.	0
Coronella austriaca	La Coronelle lisse est présente sur l'emprise où elle a été recensée. Les impacts sont traités au chapitre II de l'étude d'impact - § 3.3.3. Les milieux seront supprimés et reconstitués progressivement. Le projet n'aura pas d'interaction sur les populations de l'espèce au sein des ZNIEFF.	0

<i>Lacerta agilis</i>	Le Léopard agile fréquente les lisières et bords de chemin sur l'emprise. Les impacts sont traités au chapitre II de l'étude d'impact - § 3.3.3. Ils sont très faibles du fait de la reconstitution tout au long de l'exploitation, de nouveaux milieux favorables à l'espèce. Par conséquent, le projet n'aura pas d'incidence sur les populations au sein des ZNIEFF.	0
Chiroptères	Plusieurs espèces de chauves-souris connues dans les ZNIEFF fréquentent l'aire d'étude également. Les enjeux chiroptérologiques de l'emprise sont considérés comme modérés pour les espèces forestières et faibles pour les autres. Les impacts sur ces espèces sont traités au chapitre II de l'étude d'impact - § 3.3.3. En l'absence de mesures ERC, le projet pourrait avoir une incidence sur les populations de chauves-souris au sein de ces ZNIEFF. Des mesures ERC adaptées ont été prévues en concertation avec l'ONF (cf. chapitre IV - § 3.1.3 ; 3.2.1 ; 3.2.2) pour aboutir à une absence d'impact résiduel significatif localement et sur les populations au sein des ZNIEFF.	0
<i>Carduelis cannabina</i>	La linotte mélodieuse se reproduit sur l'emprise. Les impacts sont traités au chapitre II de l'étude d'impact - § 3.3.3. Son habitat sur emprise sera maintenu (cf. chapitre IV de l'étude d'impact - § 3.1.2). Par conséquent, le projet n'aura pas d'impact sur les populations locales et au sein des ZNIEFF.	0
<i>Lullula arborea</i>	L'Alouette lulu est absente de l'emprise. Les boisements ne lui sont pas favorables actuellement. Le projet n'aura donc pas d'incidence négative sur la population au sein de la ZNIEFF. La restitution d'une prairie sèche sur le carreau dans le cadre de la remise en état pourrait l'attirer à terme.	0 à +
<i>Lanius collurio</i>	La carrière a créé indirectement un habitat pour la Pie-grièche écorcheur. L'extraction n'a donc pas eu d'incidence négative sur cette espèce. Le projet n'impactera pas son habitat de reproduction (cf. chapitre IV de l'étude d'impact - § 3.1.2). Les impacts sont traités au chapitre II de l'étude d'impact - § 3.3.3. Ils sont jugés nuls sur l'emprise et donc sur les ZNIEFF	0
<i>Lanius excubitor</i>	Les habitats sur emprise ne correspondent pas à ceux de la Pie-grièche grise. Le projet n'entretien donc pas de relation avec la ZNIEFF l'accueillant.	0
<i>Choradrius dubius</i>	Le Petit gravelot n'utilise pas les zones en chantier de la carrière pour se reproduire. Le projet n'aura donc aucun impact direct sur les individus (risque de mortalité), ni indirect sur la fonctionnalité de la ZNIEFF.	0
<i>Milvus migrans</i>	Le Milan noir n'a pas été observé lors des inventaires. Vue son écologie, il se cantonne plutôt au niveau des vallées situées de part et d'autre de la carrière. Les terrains boisés ne constituent pas un territoire de chasse pour l'espèce. Le projet n'aura aucun impact.	0
<i>Pernis apivorus</i>	La Bondrée n'a été observée qu'en vol. Les boisements ne constituent pas ses territoires de chasse. Le projet n'aura pas d'impact sur l'espèce.	0
<i>Saxicola rubicola</i>	Le taries pâtre n'a pas été observé au cours des inventaires. C'est un passereau à petit territoire. La suppression de boisement n'aura aucune incidence sur ses territoires au sein de la ZNIEFF.	0
<i>Upupa epops</i>	Les habitats de la Huppe fasciée sont écartés de l'extraction. Les terrains décapés et gradins laissés nus dans un 1 ^{er} temps puis la prairie sèche dans un 2 nd temps constitueront des habitats d'alimentation favorable à l'espèce. Le projet n'aura donc pas d'interaction négative avec la ZNIEFF.	0

Les impacts du projet sur les espèces présentes dans les ZNIEFF et également observées sur l'aire d'étude sont traitées dans le dossier d'étude d'impact.

A l'issu de la mise en œuvre des mesures ERC, ces impacts seront non notables à l'échelle locale. **Par conséquent, le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur les ZNIEFF dont la désignation est en partie liée à ces espèces.**

Les enjeux de la ZNIEFF « Carrière vers Cens-Ban à Jainvillotte » seront pérennisés tout au long de l'exploitation et sur le long terme, dans le cadre de la remise en état du site.